

Vu le décret Présidentiel n° 2021-249 du 23 décembre 2021, portant création et fixation des attributions du ministère de l'économie et de la planification, et lui rattachant des structures,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-75 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu la convention de don conclue le 24 avril 2023, entre la République Tunisienne et l'Union Européenne pour le financement du programme de la Facilité de Coopération Technique (FCT).

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de don conclue le 24 avril 2023 entre la République Tunisienne et l'Union Européenne d'un montant de treize millions (13.000.000) euros pour le financement du programme de la Facilité de Coopération Technique (FCT), annexée au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 mai 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DE LA PLANIFICATION**

Décret n° 2024-306 du 8 mai 2024, portant approbation de la convention de don conclue entre la République Tunisienne et l'Union Européenne pour le financement du programme de la Facilité de Coopération Technique (FCT).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 92-1721 du 21 septembre 1992, fixant les attributions du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur, et notamment son article 2,